



Mairie de Mernel

Ille-et-Vilaine

35330



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DE
GLISSE URBAIN (SKATE-PARK)**

Le Maire de la commune de Mernel,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération 2009/56 du 20 juillet 2009 du Conseil Municipal émettant un avis favorable à l'instauration de ce règlement.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace de glisse urbain situé rue du stade, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'espace de glisse urbain réalisé « rue du stade », à proximité du terrain de foot, est libre d'accès, il n'est pas surveillé.

Il est interdit à toute personne en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les conditions, ils devront le respecter et le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 :

L'espace de glisse urbain est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé, c'est à dire à des activités de glisse telles que Patins à Roulettes (Rollers), Vélo de Bi-Cross (BMX) et Planche à Roulettes (Skateboard) exclusivement. Toute autre activité (jeux de ballons, véhicules à moteur...) est interdite sur l'espace urbain de glisse.

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les pratiquants (casque, protection des poignets, genoux et coudes).

L'utilisation de cet équipement se fait sous l'entière responsabilité du pratiquant qui devra contracter une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux collisions, vol ou dommages à autrui.

Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...), d'escalader les équipements et de faire entrer tout animal même tenu en laisse.

ARTICLE 3 :

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Un lanceur courbe « quarter »,
- Un plan incliné,
- Une table avec marche, « curb » et « chinbox »,
- Une barre de slide.

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

ARTICLE 4 :

Les utilisateurs de l'espace glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées). Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ces sports. La présence d'au moins deux usagers est souhaitée sur l'espace de glisse afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours (le point téléphonique public le plus proche se trouve place de l'église).

Numéros d'urgence en cas d'accident :

- Le SAMU : 15
- Les pompiers : 18
- La gendarmerie : 17
- La mairie de Mernel : 02.99.34.91.87

ARTICLE 5 :

L'accès à l'espace de glisse urbain est autorisé du lundi au samedi de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00 ainsi que le dimanche de 15H00 à 18H00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'Administration Municipale. La pratique de sports sur cette piste n'est possible que lorsque les conditions de visibilité, de lumières et climatiques sont adaptées. L'accès à la piste est interdit lorsque la visibilité est insuffisante ainsi qu'en période de gel ou de neige. L'accès à l'espace de glisse est strictement interdit aux véhicules à moteur.

ARTICLE 6 :

Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation à tester leur matériel, à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...). La circulation des piétons lors de l'utilisation de l'espace de glisse urbain est interdite. Les spectateurs devront se tenir obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

Tout utilisateur doit faire preuve de courtoisie. Les règles de bonne conduite s'imposent à tous. Chacun doit veiller à maintenir l'espace en bon état et à faire du site un bon usage conforme à sa destination.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 02.99.34.91.87, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

ARTICLE 7 :

L'espace de glisse urbain sera fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger.

ARTICLE 8:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'espace de glisse urbain ainsi que l'interdiction d'y pénétrer à titre temporaire ou définitif. Le présent arrêté sera affiché sur l'espace de glisse urbain.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maure de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maure de Bretagne,
- Monsieur le chef du centre de secours de Maure de Bretagne.

Fait à Mernel, le 14 mai 2013,

Le Maire,



Pierre POISSON.